



Communauté de communes Carmausin-Ségala

ELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 octobre 2017

Ordre du jour :

1- Administration générale

1.1- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 26/07/2017 et du 12 et 26/09/17

2- Direction générale

2.1- Prise de compétences

3- Habitat Urbanisme

3.1- Convention de partenariat avec l'ADIL du Tarn

4- Cohésion sociale

4.1- Subvention au Centre Social du Ségala Tarnais pour l'achat d'un logiciel

4.2- Subvention au Centre Social du Ségala Tarnais pour l'Escambiar des aidants

5- Ressources humaines

5.1- Règlement de formation

6- Economie

6.1- Révision de loyer pour CCA International sur le bâtiment « CCA 1 »

7- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 12 octobre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 6 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Orangerie à Blaye les Mines, sous la Présidence de Didier SOMEN

Titulaires présents : 34 (de 1.1 à 3) et 33 (de 4.1 à 7.3)

Robert ASSIE, Alain ASTIE, Jean-Marc BALARAN, René BERTRAND, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE (pouvoir de Fabienne BEX), Françoise COUCHAT MARTY, Martine COURVEILLE, Jean-Marc ESCOUTES, Alain ESPIE (pouvoir de Catherine PINOL), André FABRE, Christian GAVAZZI (pouvoir de Josiane REY), Christian HAMON (jusqu'au après le point 3), Jean-Pierre IZARD (pouvoir de Laurent LEOPARDI), Jean-François KOWALIK (pouvoir de Joël SOUYRI), Mylène KULIFAJ TESSON (pouvoir de Robert CRESPO), Christian LEGRIS, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE, Guy MALATERRE (pouvoir de Rolande AZAM), Thierry MALIET, Roland MERCIER, Marie MILESI (pouvoir de Marie-Thérèse GUTIERREZ), Jean NEDJARI (pouvoir de Marie-Ange MASTAIN), Jean-Pierre PERIE, Bernard RAYNAL, Aline REDO, Nicole ROMERO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Fatima SELAM (pouvoir de MARTY Denis), Didier SOMEN, Christian VEDEL, Djamilia VEDEL, Myriam VIDAL

Suppléants présents avec voix délibérative : 8

Christian ANDRIEU, Jean CHAMAYOU, Nadine COSTES, Michèle FRANCO, Claude KROUK, René SUDRE, Jean-Paul VALIERE, Patrick VIALA

Titulaires excusés : 23 (de 1.1 à 3) et 24 (de 4.1 à 7.3)

Philippe ASTORG, Rolande AZAM (pouvoir à Guy MALATERRE), Henri BARROU, Fabienne BEX (pouvoir à Jean-Claude CLERGUE), André CABOT (représenté), Thierry CALMELS (représenté), Simon COUSIN, Robert CRESPO (pouvoir à Mylène KULIFAJ TESSON), Jacqueline DELPOUX (représentée), Atanasio GONZALEZ (représenté), Marie-Thérèse GUTIERREZ (pouvoir à Marie MILESI), Christina HAMON (à partir du point 4.1), Jean-Pierre LE RIDANT (représenté), Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI (pouvoir à Jean-Pierre IZARD), Denis MARTY (pouvoir à Fatima SELAM), Marie-Ange MASTAIN (pouvoir à Jean NEDJARI), Carole METIVET (représentée), Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Catherine PINOL (pouvoir à Alain ESPIE), Christian PUECH (représenté), Josiane REY (pouvoir à Christian GAVAZZI), Joël SOUYRI (pouvoir à Jean-François KOWALIK), Alain TROUCHE (représenté)

Suppléants présents sans voix délibératives : 1

VIDAL Suzette

Secrétaire de séance :

Francis MAFFRE

Titulaires en exercice : 57

Titulaires présents : 34 (de 1.1 à 3) et 33 (de 4.1 à 7.3)

Délégués avec pouvoir : 11

Suppléants avec voix : 8

Suppléants sans voix : 1

Voix délibératives : 53 (de 1.1 à 3) et 52 (de 4.1 à 7.3)

Membres présents : 43 (de 1.1 à 3) et 42 (de 4.1 à 7.3)

**DELIBERATION 12/10/2017-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
26/07/2017**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 26 juillet 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 26/07/2017.

**DELIBERATION 26/09/2017-1.2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12/09/2017**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 septembre 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Concernant son intervention sur le vote par rapport à la prise de compétences, Mme COUCHAT MARTY remarque que la retranscription de ses propos n'est pas tout à fait conforme à ce qu'elle a voulu dire.

La modification sera faite, le Président propose à l'assemblée de passer à son adoption sans qu'il soit nécessaire de revenir devant le conseil avec le document rectifié (la délibération et le procès-verbal seront modifiés).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 12/09/2017.

**DELIBERATION 26/09/2017-1.3 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
26/09/2017**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 26/09/2017.

**DELIBERATION 26/09/2017-2.1.1 : MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES – PRISE DE
COMPETENCE CREATION ET GESTION DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose la situation actuelle au regard des compétences de la 3CS.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du versement de la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée à partir du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes doit exercer 9 compétences dans un bloc de 12.

Le refus de certaines communes de transférer la compétence PLU à l'intercommunalité entraîne la sortie du bloc « aménagement du territoire » des compétences retenues pour l'attribution de la DGF bonifiée.

De fait, le président fait le constat que la 3CS ne peut plus se prévaloir de cette dotation bonifiée à partir du 1^{er} janvier 2018 sans la prise d'une ou plusieurs nouvelles compétences.

La prise ou le retrait d'une ou plusieurs compétences par notre intercommunalité dépend de la volonté des communes, au travers de la majorité qualifiée, d'accepter ou pas de se dessaisir des compétences qu'elles exercent directement ou par l'intermédiaire de syndicats.

Les syndicats qui exercent des compétences transférées par les communes n'ont pas de qualités juridiques à décider si les missions qu'ils exécutent, doivent ou non leur être retirées.

Après analyse de la situation, travaux de la commission des finances et différentes rencontres, il est proposé au conseil communautaire d'étudier le transfert à la 3CS de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » (MSAP) au titre de ses compétences optionnelles.

En effet, l'exercice de cette nouvelle compétence s'intègre parfaitement dans le dispositif de cohésion sociale du territoire et permettra d'améliorer encore le lien territorial déjà existant.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

L'apport en matière d'accompagnement des populations que représente les MSAP est donc incontestable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » à la communauté de communes Carmausin Ségala au 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences optionnelles.

Le conseil communautaire autorise le président à soumettre aux communes membres la décision de ce jour aux fins de la soumettre à leur conseil municipal.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mettre en œuvre et à signer tous documents relatifs à cette prise de compétence, dès la réception de l'arrêté préfectoral actant le transfert après obtention de la majorité qualifiée nécessaire.

**DELIBERATION 26/09/2017-2.1.2 : MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES – PRISE DE
COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose la situation actuelle au regard des compétences de la 3CS.

Il présente la possibilité de transférer la compétence « Eau et assainissement » et indique qu'il convient de réfléchir à la prise anticipée de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle cette compétence sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après analyse de la situation, travaux de la commission des finances et différentes rencontres avec les présidents des différents syndicats d'adduction d'eau et d'assainissement, et compte tenu des spécificités de cette compétence, il est proposé au conseil communautaire d'étudier le transfert à la 3CS de la compétence « Eau et assainissement » au titre de ses compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'intérêt pour le territoire réside dans une approche globale de la gestion et de la distribution de l'eau ainsi que de l'ensemble de la filière assainissement collectif et non collectif.

La maîtrise territoriale du maillage des réseaux est un enjeu considérable pour le futur.

Une prise de compétence dans ce délai permettra d'analyser la situation de l'existant, tant que les dispositifs de captage et de distribution que pour les différentes stations d'épuration.

Cette analyse apportera la vision indispensable à une intégration de l'ensemble des dispositifs dans les meilleures conditions possibles.

La prise ou le retrait d'une ou plusieurs compétences par notre intercommunalité dépend de la volonté des communes, au travers de la majorité qualifiée, d'accepter ou pas de se dessaisir des compétences qu'elles exercent directement ou par l'intermédiaire de syndicats.

Les syndicats qui exercent des compétences transférées par les communes n'ont pas de qualités juridiques à décider si les missions qu'ils exécutent, doivent ou non leur être retirées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité (3 contre – 2 abstentions), le transfert de la compétence « Eau et assainissement » à la communauté de communes Carmausin Ségala au 1er janvier 2019 au titre de ses compétences optionnelles.

Le conseil communautaire autorise le président à soumettre aux communes membres la décision de ce jour aux fins de solliciter leur position.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mettre en œuvre et à signer tous documents relatifs à cette prise de compétence, dès la réception de l'arrêté préfectoral actant le transfert après obtention de la majorité qualifiée nécessaire.

DELIBERATION 26/09/2017-3 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL DU TARN

L'association ADIL du Tarn – Agence Nationale pour l'Information sur le Logement - propose à la Communauté de Comunes du Carmausin-Ségala de passer une convention de partenariat.

Au service des collectivités et des citoyens, véritable service de proximité, l'ADIL traite de multiples sujet, notamment : juridique et financier sur les questions d'amélioration de l'habitat, de prêts et aides au logement, de droit des contrats en accession à la propriété et en construction, de droit à la location, de copropriété, de relations avec les professionnels de l'immobilier et de la construction, de fiscalité immobilière...

L'ADIL est également un interlocuteur privilégié pour assister les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police sur la problématique d'habitat indigne.

L'ADIL s'engage par ailleurs à fournir à la communauté de communes son expertise et les données qu'elle pourra obtenir et exploiter sur le territoire concerné, afin d'aider la communauté de communes à orienter et parfaire son action en matière de politique de l'habitat.

Cette convention de partenariat serait signée pour 3 ans sur la base financière d'une subvention 0,15cts €/hab/an et remplacerait les conventions avec les communes et les financements liés existants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la signature de la convention triennale de partenariat entre l'ADIL du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sur la base de 0,15 cts €/hab/an.

AUTORISE le Président à signer tous les documents et conventions liés à ce projet.

DELIBERATION 26/09/2017-4.1 : SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DU SEGALA TARNAIS POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL

Afin d'optimiser la gestion des centres de loisirs Kid club et club Ados, le centre social du Ségala tarnais souhaite s'équiper d'un logiciel performant leur permettant de mieux gérer les inscriptions, de programmer les ateliers, d'assurer une facturation efficace et d'extraire des données statistiques. Leur choix s'est porté sur le logiciel NOE.

Le coût de ce projet s'élève à 6 772€ comprenant l'achat du logiciel, l'hébergement des données et la formation des professionnels.

La Caf soutient ce projet à hauteur de 40% et Uniformation prend en charge le coût de formation.

Le centre social sollicite une subvention de 1 135€ auprès de la 3CS, soit 17% du coût total du projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'allocation d'une subvention de 1 135€ au centre social du Ségala Tarnais pour ce projet,
- **AUTORISE** le service comptable à procéder au versement de la subvention

DELIBERATION 26/09/2017-4.2 : SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DU SEGALA TARNAIS POUR L'ESCAMBIAR DES AIDANTS

Le centre social du Ségala tarnais porte un projet intitulé « L'Escambiar des aidants ». Cette action consiste en un rendez-vous mensuel permettant aux aidants familiaux de partager un moment convivial pour sortir, se rencontrer, s'informer sur les dispositifs existants, échanger sur sa situation d'aidant.

Ces temps sont gratuits et ouvert à tous les aidants du territoire.

Des sujets thématiques peuvent être choisis par les aidants.

Afin de mener à bien cette action, le centre social sollicite une subvention de 3 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'allocation d'une subvention de 3 000 € au centre social du Ségala Tarnais pour ce projet,
- **AUTORISE** le service comptable à procéder au versement de la subvention

DELIBERATION 26/09/2017-5 : REGLEMENT DE FORMATION

Le Président informe l'assemblée qu'un règlement de formation a été soumis pour avis au Comité Technique du 20 juin 2017 et du 11 juillet 2017,

Ce règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce le droit de formation pour le personnel de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement intérieur de formation ci-joint.

DELIBERATION 26/09/2017-6 : REVISION DE LOYER POUR CCA INTERNATIONAL SUR LE BATIMENT « CCA 1 »

Monsieur le Président fait part de la rencontre intervenue avec la responsable du centre d'appel CCA International de Carmaux. Elle l'a informé de la baisse générale d'activité touchant ce secteur, et surtout de la renégociation du contrat Orange (représentant plus de 80% des emplois) qui démarre en cette fin d'année 2017 jusqu'au 30 juin 2018. Le

renouvellement de ce marché est essentiel pour le maintien de l'activité centre d'appel sur la commune de Carmaux et de ses 278 emplois salariés.

Compte tenu de ces éléments, CCA International est donc dans l'obligation de renégocier l'ensemble de ses contrats, ce qui lui laisserait des atouts à un positionnement concurrentiel dans la réponse à cet appel d'offre prochain et au maintien de son activité.

Au vu des éléments fournis par CCA International, compte tenu de la tension budgétaire au sein de ce groupe et afin de soutenir cette activité sur le Carmausin-Ségala, il est proposé d'abaisser le montant du loyer sur le dernier trimestre 2017 (initialement convenu à 35 824, 80 € HT) à la somme de 21 494.90 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'accorder une baisse du montant de loyer sur le dernier trimestre 2017 à 21 494.90 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et avenant afférents à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES N°7 :

Il convient de mentionner dans la délibération ci-dessous que l'avis des domaines a bien été pris.

Cette demande de rectification fait suite à un appel du service bureau des collectivités, informant la 3CS que l'avis des domaines doit être mentionné dans toutes délibérations pour une acquisition égale ou supérieure à un montant de 180 000 euros. La consultation de l'avis des domaines a bien été faite et l'avis a été rendu le 11 août 2017.

DELIBERATION 26/09/2017-7.1 : ACHAT D'UN BATIMENT ET DE SON FONCIER A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA ZA DU PRE GRAND A CARMAUX

Cette délibération annule et remplace celle du 26 septembre 2017 (numéro 5.4)

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala envisage d'acquérir 2 parcelles comprenant un bâtiment d'activité de 1 763 m², à l'adresse 1 chemin des Acacias (anciennement chemin de Pré Grand) sur la commune de Carmaux (81400) / ZA du Pré Grand, inscrites au registre du cadastre sous les références ci-après :

Commune	Section Parcellaire	N° de plan	Adresse de la propriété	Surface en m ²
Carmaux / ZA du Pré Grand	BK BK	190 225	1 chemin des Acacias anciennement Chemin de Pré Grand	00Ha73a82ca 00Ha73a23ca
Total				01Ha47a05ca

Plan de situation :



Ces propriétés foncières et immobilières appartiennent à la SCI Immobilier François Carmaux. Cette acquisition aurait pour objectif l'implantation d'activités économiques et l'aménagement pour cette même destination des surfaces restantes de la parcelle BK 225.

Descriptif de l'ensemble immobilier : L'ensemble immobilier, implanté sur le foncier désigné BK 190, est composé d'un bâtiment à usage industriel et de bureaux d'une surface de plancher de 1 763 m². Ce bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années. Après échanges avec le vendeur, la SCI Immobilier François Carmaux, nous avons estimé des travaux de remise en état du bâtiment évalués entre 100 000 € et 150 000 €.

Visuel du bâtiment principal et Visuel de la parcelle BK 225 :



Echanges sur un prix d'acquisition : La communauté de communes ne disposant plus de foncier et bâtiment libres à vocation économique sur la commune de Carmaux, a engagé des négociations avec les vendeurs. Cette démarche répond à une volonté de densifier l'implantation économique sur les zones d'activités existantes.

Au vu de l'état général du foncier bâti et de l'avis des domaines rendu le 11 aout 2017 estimant le bien à 220 000 €, un prix d'acquisition pour une valeur de 220 000 € a été entrevu.

Proposition d'acquisition :

- Vu la présentation des 2 parcelles comprenant le bâtiment décrit
- Vu la présentation de l'objectif de cette acquisition
- Vu la proposition financière d'acquisition négociée

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte pour l'achat des parcelles BK 190 et BK 225 incluant un bâtiment d'activité pour la somme de 220 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'engagement afférent à ce dossier d'achat

DELIBERATION 26/09/2017-7.2 : ACTIONS PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - COMITE DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT BENOIT DE CARMAUX

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Au vu des contrôles réalisés par les services de la communauté : analyse des résultats déficitaires de certaines activités et de leur justification,

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 à l'association Comité de gestion du centre de loisirs de Saint Benoit de Carmaux de **29 018,36€** au titre de l'action alsh 3-12 ans
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement des dites sommes

**DELIBERATION 26/09/2017-7.3 : ACTIONS PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES -
ASSOCIATION LES PTICHOUS DU VIAUR**

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Au vu des contrôles réalisés par les services de la communauté : analyse des résultats déficitaires de certaines activités et de leur justification,

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 à l'association Les pitchous du viaur de **4 056,45 €** au titre de l'action alsh 3-12 ans
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement de la dite somme

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président lève la séance à 19h30.